

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL D'AJOL
COMMUNE
LE VAL-D'AJOL

ARRETE n°221/2026

OBJET :

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION INTITULÉE : CUISINE EN FETE, ET DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Le Maire du VAL-d'AJOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de la Confrérie des Tastes Andouilles,
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures destinées à assurer la sécurité du public et des participants lors d'une manifestation intitulée « cuisine en fête », le Dimanche 27 septembre 2026, ainsi que pour le marché dominical déplacé Place de l'Hôtel de Ville pour l'occasion,

ARRETE :

ARTICLE 1 - Le dimanche 27 septembre 2026, le marché dominical aura lieu Place de l'Hôtel de Ville de 07h30 à 12h30.

ARTICLE 2° - Le dimanche 27 septembre 2026 de 06h00 à 18h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur l'ensemble de la Place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° - Une ampliation du présent sera remise à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol
- . Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du Val d'Ajol
- . Services Techniques Municipaux
- . Monsieur Gérard VANCON, Président de la Confrérie des Tastes Andouilles

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

LE VAL d'AJOL, le 08/09/2026

Le Maire,

Thomas VINCENT

